

Feuillet d'information

(Devoir d'entretien)

Toutes les entreprises établies en Suisse ont l'obligation de garantir systématiquement la sécurité au travail et la protection de la santé ainsi que de respecter l'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA).

Conformément à l'**Art. 82 alinéa 1, LAA** (loi fédérale sur l'assurance-accidents), l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a défini des consignes correspondantes dans sa **directive 6512 Équipements de travail**.

Art. 32b, OPA (Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles) précise que :

Les équipements de travail doivent être entretenus conformément aux instructions du fabricant. Il convient à cet égard de tenir compte de leur destination et du site d'exploitation. Les résultats des opérations d'entretien doivent être consignés.

L'entretien comprend :

- **Inspection**
Constatation de l'état existant et comparaison avec l'état recherché
- **Maintenance**
Prise de mesures destinées au maintien de l'état recherché
- **Remise en état**
Rétablissement de la situation recherchée

L'entretien doit être effectué par des personnes instruites ou formées à cet effet.

Lois, directives et normes applicables :

- **Loi sur la sécurité des produits** (anciennement LSIT) ainsi que l'**Ordonnance sur la sécurité des produits** (anciennement OSIT)
- **Directive européenne relative aux machines 2006/42/CE**
- **Règlement (UE) 2016/425** du parlement européen relatif aux équipements de protection individuelle (anciennement directive 90/686/CEE)
- Normes européennes **EN**

Les **exigences minimales** à l'échelon international sont réglementées dans les directives de l'Union européenne.

La Loi sur la sécurité des produits et l'Ordonnance sur la sécurité des produits **font foi** (les directives de l'Union européenne en font partie). Les **directives de l'Union européenne sont définies et complétées de manière aussi précise que possible grâce à une normalisation exacte** dans les normes européennes (EN). Les normes européennes (EN) n'ont pas valeur législative mais elles sont applicables également en Suisse comme faisant partie de l'état de la technique.

Où se trouvent les indications du fabricant relatives à l'entretien ?

- Les détails concernant la fréquence des contrôles, l'état d'usure, la maintenance et l'entretien des équipements sont stipulés dans les **modes d'emploi des fabricants**.
- La société SpanSet s'appuie sur les normes EN respectives pour prescrire les intervalles de contrôle suivants :
 - **Moyens de levage** (sangles de levage, élingues rondes, câbles à élingue, chaînes de levage)
 - **Accessoires de levage** (pinces, grappins, palonniers)
 - **Palans**
 - **Moyens d'arrimage** (sangles d'arrimage et de cerclage, chaînes d'arrimage)
 - **Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur (EPI antichute)**

→ **Contrôle de l'état avant chaque utilisation et au moins 1 x par an par un spécialiste.**

Service de contrôle SpanSet

L'entretien et l'utilisation en toute fiabilité de moyens de levage et d'arrimage ainsi qu'en particulier de l'équipement de protection individuelle (EPI) jouent un rôle essentiel du point de vue de la sécurité au travail. Ces matériels devraient être soumis à un contrôle de sécurité **au minimum 1 x par an**. Notre service de contrôle vous permet de profiter des **compétences de nos spécialistes qui possèdent les connaissances particulières requises** et propose de nombreuses prestations aptes à répondre aux exigences particulières de l'utilisateur :

- **Contrôle**
- **Maintenance**
- **Réparation**
- **Établissement d'un procès-verbal**

Le service de contrôle SpanSet garantit que les moyens vérifiés sont en parfait état de fonctionnement au moment du contrôle. L'entretien prévu par la loi est ainsi assuré.

Nous pouvons naturellement contrôler aussi les équipements dans nos locaux si le client le demande.

Formation SpanSet

Nous proposons également en lieu et place du service de contrôle ou en complément de celui-ci une **formation de personne compétente pour le contrôle de moyens de levage**. Après deux jours de formation, nous décernons un certificat qui autorise le candidat à effectuer lui-même le contrôle annuel. Pour en savoir plus sur cette formation, il suffit de se rendre sur notre site internet à l'adresse www.spanset.ch et de consulter la rubrique Services/Formation.